

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES  
ETEINTES**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

**Exposé des motifs :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 11 juillet 2023.

- Budget principal Ville de Bernay – 25600 – liste n° 5116310131 et 5357030231
- Budget annexe de l'eau – 25601 - liste n° 5816190231

**La créance dite admise en non-valeur** a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- solde bancaire insaisissable,
- procès-verbal de carence,
- opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : 2006, 2008 à 2021

Budget eau : Exercices concernés : 2003, 2005 à 2022

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte **6541** :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	13 306,48
Budget annexe - eau	19 244.19

**La créance dite éteinte**, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité, qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances ont soit été effacées dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de l'Eure, soit fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge, dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte **6542** :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	22 532,97
Budget annexe - eau	5 003.93

-----

**Délibération :**

Vu l'article L. 643-11 du code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Vu l'article L. 332-5 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;

Vu l'article L. 332-9 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ;

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que sont obligatoires pour les communes les dépenses mises à sa charge par la loi ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables et des créances éteintes figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 60 087,57 €

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 22/09/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1  
Budget principal de la Ville

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

**SGC DE BERNAY**  
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY  
Tél : 02-32-47-33-60  
Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**Collectivité :** 25600 - BERNAY

**Numéro de la liste 5116310131**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 11 juil. 2023  
Le Comptable Public

Didier MATHIEU



**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 202,24 €	
6542	15 822,81 €	
Total	18 025,05 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Annexe 1 bis  
Budget principal de la Ville

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

**SGC DE BERNAY**  
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY  
Tél :02-32-47-33-60  
Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **25600 - BERNAY**

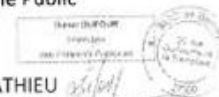
Numéro de la liste **5357030231**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 11 juil. 2023

Le Comptable Public



Didier MATHIEU

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	11 104,24 €	
6542	6 710,16 €	
Total	17 814,40 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Annexe 2  
Budget annexe de l'eau

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

**SGC DE BERNAY**  
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY  
Tél :02-32-47-33-60  
Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25601 - BERNAY - SERVICE DES EAUX

Numéro de la liste 5816190231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 11 juil. 2023  
Le Comptable Public

Didier MATHIEU



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	19 244,19 €	
6542	5 003,93 €	
Total	24 248,12 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.